

Séance du 17 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 04.03.2025

Date d'affichage : 04.03.2025

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Madame BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame LENGARD pour Madame THOBOR, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame VESSAH, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur LAUBERTHE, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Approbation des dispositifs financiers de la Structure Information Jeunesse (SIJ)

Rapporteur : L. Vessah

N° 2025-18

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la direction des Solidarités d'organiser les dispositifs financiers de la Structure Information Jeunesse dans le cadre de l'engagement du public jeune,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans ayant des difficultés pour réaliser leur projet,**CONSIDERANT** l'intérêt pour les jeunes de se mobiliser et de saisir les opportunités dont ils peuvent bénéficier,**CONSIDERANT** que la mise en place de ces dispositifs permettra aux jeunes de s'approprier les notions de méthodologie de projet et de s'engager au sein d'un service communal ou d'une association locale,**CONSIDERANT** que la Structure Information Jeunesse est un lieu ressource pour répondre aux besoins des jeunes,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**DECIDE,**Article 1^{er} : D'approuver la mise en place des dispositifs financiers de la Structure Information Jeunesse,

1) Bourse aux permis (10 dossiers de 300,00 €) :

Ce dispositif sera proposé aux étudiants ayant entre 16 et 25 ans et aux jeunes mineurs en apprentissage pour aider au financement de leur permis de conduire.

2) Bourse aux projets jeunes (10 dossiers de 200,00 €) :

Ce dispositif sera proposé aux jeunes ayant entre 16 et 25 ans et leur permettra de financer des frais liés à leur scolarité, au passage du BAFA, à l'ameublement de leur premier logement, à l'accès aux loisirs (adhésion association sportive ou culturelle) ou à soutenir des projets locaux.

3) Projet vacances jeunes :

- Mes premières vacances en autonomie pour les 16/17 ans (10 dossiers de 180,00 €) :

En dehors des jeunes apprentis, les mineurs qui souhaitent partir en vacances de manière autonome n'ont pas la possibilité de travailler, excepté dans la restauration, pour financer leur séjour. Ce coup de pouce leur permettra de s'acquitter du transport, d'une partie de l'hébergement ou des frais alimentaires.

- Coup de pouce vacances pour les 18/25 ans (12 dossiers de 150,00 €) :

A l'inverse des mineurs, les plus de 18 ans ont un accès au monde du travail moins contraignant pour les employeurs ce qui justifie que le coup de pouce pour cette tranche d'âge ne soit que de 150 €.

Conditions d'obtention :

En contrepartie de la participation de la commune au financement de leur projet et pour l'ensemble des dispositifs, les jeunes devront s'engager bénévolement, soit :

- Au sein d'un service de la commune pour réaliser des missions identifiées en amont par la SIJ.
- Au sein d'une association locale autour de l'organisation d'un événement.

Les missions seront d'une durée de 35h, sous la responsabilité du chef de service ou du membre de l'association qui accueillera le jeune. L'intégralité de la mission devra être suivie par le jeune pour que lui soit remis la compensation financière. Une attestation sera demandée à l'issue de l'engagement du jeune afin d'acter qu'il a bien rempli sa mission, un bilan partagé sera également réalisé.

Article 2 : De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité. Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*


Le secrétaire de séance

Béatrice HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 17 mars 2025


Le Maire,

Michel BISSON